



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 60_CC_2026_CCDS

CRÉATION DE CELLULES ET DE FONCTIONS DE RÉFÉRENTS OU DE RESPONSABLES

Séance du 09 juillet 2026

Date de convocation : 03 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf juillet à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Sinnaryouz de la Ville de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Patrick COSSET, Gilles DUFAIL, Johanna HORTH, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Fidélia BOCAGE, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Keila DE PAIVA, Albert GOLITIN, Aglaé LETARD, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, Albert Franck SAMUELS, Lauric SOPHIE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Aglaé LETARD
Ruanny CANTAO DIAS à Michael RIMANE
Nicsonne JEANTY à Vanessa BOIS-BLANC
Naëll TORVIC à Fidélia BOCAGE
Constantin-Richard AMARANTHE à Enrico WILLIAM
Stelly FERNAND LAURENCIN à Claudine RINGUET
Frédéric LLADERES à Keila DE PAIVA

Absents excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Micheline ANTOINETTE, Corinne CHATEAU, Françoise FRÉDOC, François RINGUET, Benjamin ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Vanessa BOIS-BLANC.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à officialiser une organisation interne transitoire le temps de la refonte de l'organigramme afin de renforcer la coordination des services, améliorer le pilotage opérationnel et favoriser la concertation interne durant la phase d'élaboration du projet d'administration.

Dans le cadre de la structuration des services et en préparation de la mise en œuvre du projet d'administration ainsi que du projet managérial de la mandature 2026-2032, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place des cellules fonctionnelles et de désigner, pour chacune d'elles, un référent ou un responsable.

Cette organisation, à caractère transitoire, a pour objectif de clarifier le positionnement de l'agent et d'améliorer le pilotage opérationnel des activités. La mise en place de ces cellules implique, selon les besoins identifiés, soit la formalisation de fonctions exercées par des agents relevant de grades déjà existants, soit la création des postes correspondants lorsque les nécessités de l'organisation le justifient.

À cet effet, il est proposé de créer les cellules, fonctions et postes suivants :

Cellules à créer	Fonctions à créer	Postes rattachés	Postes à créer	Catégorie Filière	Cadre d'emplois	Grade actuel ou de recrutement	Durée du travail
Cellule technique	Référent cellule technique	Agent technique polyvalent		C/Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC
Cellule logistique	Référent cellule logistique	Agent technique polyvalent		C/Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TC
Cellule communication	Responsable cellule communication		1 Chargé de mission communication	B/administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur /Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC
Cellule santé et cohésion sociale	Responsable cellule santé et cohésion sociale	Chargé de mission Contrat Local Santé		Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial	TC
Cellule ingénierie	Responsable cellule ingénierie		1 Chargé de mission ingénierie	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial – profil urbanise	TC
Cellule patrimoine	Référent cellule patrimoine	Adjoint administratif		C/administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC
Cellule parc automobile	Référent cellule parc automobile	Adjoint administratif		C/administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC
Cellule informatique	Responsable cellule informatique	Chargé de mission moyens généraux		A/technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	TC
Cellule protection des données	Référent protection des données	Technicien	1 Délégué protection des données	B/technique	Techniciens territoriaux	Technicien territorial	TC
Cellule développement économique	Responsable cellule développement économique	Chargé de mission développement économique		A/administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial	TC
Cellule infrastructure et valorisation	Référent infrastructure et valorisation	Agent technique polyvalent		C/Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TC
Cellule brigade de l'environnement	Référent cellule brigade de l'environnement	Agent technique polyvalent		C/Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC
Cellule prévention et sensibilisation au tri	Référent cellule prévention et sensibilisation au tri	Agent technique polyvalent		C/Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TC
Cellule des archives	Référent cellule des archives	Adjoint administratif		C/administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC
Cellule contrôle de gestion	Responsable contrôle de gestion		1 contrôleur de gestion	B/administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur /Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC

Enfin, le Président de la Communauté de Communes des Savanes a réaffirmé sa volonté d'accompagner les agents dans leur montée en compétences et leur évolution professionnelle. À ce titre, les postes de Responsable des Ressources Humaines et de Responsable des Finances et des Marchés Publics seront ouverts prioritairement à la mobilité interne, sur des emplois de catégorie B et B+, assortis d'un parcours de formation obligatoire destiné à garantir la prise en main progressive et sécurisée de ces fonctions.

A cet effet, il a proposé à l'assemblée de créer les postes comme suit :

Emplois à créer	Nombre	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade de recrutement	Durée du travail
Responsable des ressources humaines	1	B/B+	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2 ^{ème} principal	TC
Responsable des finances et des marchés publics	1	B/B+	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2 ^{ème} principal	TC

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

- D'approuver la création des cellules fonctionnelles susmentionnées, la création des fonctions de référent et de responsable associées et le cas échéant, la création des postes correspondants tels que détaillés dans le tableau ci-dessus
- De créer les postes de responsable des ressources humaines et responsable des finances et marchés publics en catégorie B et B+ à temps plein dans le cadre de la mobilité interne tels que précisé ci-dessus
- De fixer les rémunérations en référence aux grilles indiciaires correspondantes
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 6 ans. (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération). »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 3 avril 2026 ;
Vu la délibération n°40-CC-2021-CCDS portant projet d'administration et projet managérial pour la mandature 2022-2026 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2026 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 juin 2026 ;
Vu le rapport de présentation ;

CONSIDERANT la nécessité de structurer les services communautaires dans le cadre de la préparation du projet d'administration et du projet managérial de la mandature 2026-2032 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la coordination fonctionnelle des services et d'identifier des référents ou responsables par cellule ;

ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE du rapport au Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la création des cellules fonctionnelles susmentionnées, la création des fonctions de référent et de responsable associées et le cas échéant, la création des postes correspondants tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Cellules à créer	Fonctions à créer	Postes rattachés	Postes à créer	Catégorie Filière	Cadre d'emplois	Grade actuel ou de recrutement	Durée du travail
Cellule technique	Référent cellule technique	Agent technique polyvalent		C/Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC
Cellule logistique	Référent cellule logistique	Agent technique polyvalent		C/Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TC
Cellule communication	Responsable cellule communication		1 Chargé de mission communication	B/administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur /Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC

Cellule santé et cohésion sociale	Responsable cellule santé et cohésion sociale	Chargé de mission Contrat Local Santé		Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial	TC
Cellule ingénierie	Responsable cellule ingénierie		1 Chargé de mission ingénierie	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial – profil urbanisme	TC
Cellule patrimoine	Référent cellule patrimoine	Adjoint administratif		C/administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC
Cellule parc automobile	Référent cellule parc automobile	Adjoint administratif		C/administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC
Cellule informatique	Responsable cellule informatique	Chargé de mission moyens généraux		A/technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	TC
Cellule protection des données	Référent protection des données	Technicien	1 Délégué protection des données	B/technique	Techniciens territoriaux	Technicien territorial	TC
Cellule développement économique	Responsable cellule développement économique	Chargé de mission développement économique		A/administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial	TC
Cellule infrastructure et valorisation	Référent infrastructure et valorisation	Agent technique polyvalent		C/Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TC
Cellule brigade de l'environnement	Référent cellule brigade de l'environnement	Agent technique polyvalent		C/Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC
Cellule prévention et sensibilisation au tri	Référent cellule prévention et sensibilisation au tri	Agent technique polyvalent		C/Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TC
Cellule des archives	Référent cellule des archives	Adjoint administratif		C/administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC
Cellule contrôle de gestion	Responsable contrôle de gestion		1 contrôleur de gestion	B/administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur /Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC

ARTICLE 3 : CREE les postes dans le cadre de la mobilité interne comme suit :

Emplois à créer	Nombre	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade de recrutement	Durée du travail
Responsable des ressources humaines	1	B/B+	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2 ^{ème} principal	TC
Responsable des finances et des marchés publics	1	B/B+	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2 ^{ème} principal	TC

ARTICLE 4 : FIXE la rémunération en référence à la grille indiciaire correspondante au

- grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe en vigueur ;
- grade d'adjoint administratif territorial en vigueur ;
- grade d'adjoint administratif territorial en vigueur ;
- grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en vigueur ;
- grade de rédacteur territorial en vigueur ;
- grade de rédacteur principal 2^{ème} classe en vigueur ;
- grade d'ingénieur territorial en vigueur ;

ARTICLE 5 : AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 6 ans. (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau

de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 31

Quorum : 16

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de procurations : 07

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Sinnamary en séance publique, le 09 juillet 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


Michael RUMANE



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20260717-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-07-2026

Publication le : 17-07-2026